

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 327 (2012)¹ Jeunesse et démocratie: l'évolution de l'engagement politique des jeunes

1. Le taux de chômage des jeunes a augmenté fortement depuis le début de la crise économique en 2008 et, dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe, il est actuellement de plus de 50 %. Ce chiffre ne reflète encore qu'imparfaitement la situation réelle, car certains jeunes qui ont quitté le système éducatif et ne sont ni dans l'emploi ni en formation (les «NEET», *neither in education nor in employment or training*) n'apparaissent pas dans les statistiques de l'emploi.

2. Plus longtemps un jeune reste au chômage, plus il lui est difficile d'entrer sur le marché du travail. Les jeunes sont fortement exposés à l'exclusion sociale et à la pauvreté.

3. En période de crise économique, lorsque le nombre des offres d'emploi diminue et que les exigences en termes de qualifications restent élevées, l'accès au marché du travail est de plus en plus difficile, surtout pour les jeunes ayant une formation générale ou professionnelle insuffisante. Pourtant, l'apprentissage et les connaissances ne sont pas toujours sanctionnés par des diplômes, comme on le voit notamment dans le cas des compétences acquises dans le cadre de l'éducation non formelle. Les savoirs et savoir-faire acquis dans le cadre de l'apprentissage non formel sont incontestablement importants pour la lutte contre le chômage des jeunes, et ils doivent par conséquent être reconnus.

4. Du fait de l'évolution démographique des sociétés européennes, la jeunesse est appelée à devenir une minorité dans une société vieillissante. Les jeunes perdront de leur influence au sein du système démocratique, et les thèmes et

les besoins propres aux jeunes pèseront moins lourdement dans les débats politiques et les processus décisionnels. Le sentiment d'être marginalisés politiquement pourrait amener les jeunes à la désillusion et à la méfiance vis-à-vis de la politique.

5. L'engagement politique des jeunes épouse de nouvelles formes de citoyenneté et de participation, qui passent par internet, la signature de pétitions ou la participation spontanée à des manifestations. Ces formes de participation sont ouvertes et accessibles à tous les jeunes, y compris ceux qui n'ont pas atteint l'âge légal du droit de vote, qui est de 18 ans dans la plupart des pays d'Europe.

6. Compte tenu de ces considérations, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres:

a. à renforcer l'influence politique et la participation des jeunes en développant les droits civiques, par exemple en étudiant la possibilité d'abaisser l'âge légal du droit de vote à 16 ans, comme le propose la Résolution 1826 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;

b. à mettre en œuvre la Résolution 1828 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur la forte baisse du taux d'emploi des jeunes: inverser la tendance;

c. à mettre en œuvre la Résolution 1885 (2012) de l'Assemblée parlementaire sur la jeune génération sacrifiée: répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière;

d. à promouvoir la reconnaissance des compétences acquises dans les cadres et les structures de l'éducation non formelle, comme le préconise la Recommandation Rec(2003)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 17 octobre 2012, 2^e séance (voir le document [CG\(23\)9](#), exposé des motifs), présentation par H.O. Bozatli, Turquie (R, PPE/DC), au nom de E. Ampe, Belgique (R, GILD), rapporteur.